

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 28

Représentés : 3

Absents : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Nelly DUVERNAY, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, M. Jean-Michel LUX (pouvoir à Mme Laure FANGET), M. Roger RIBOLLET, Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRÉ), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT,

Secrétaire de séance : M. Bernard ALBAN

N°2025/11/25/01 – SIGNATURE DU CONTRAT CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 AVEC LA C.A.F. DE L'AIN ET LES COMMUNES PARTENAIRES ET APPROBATION DU SCHEMA PLURIANNUEL DE MAINTIEN ET DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL ET DES SERVICES AUX FAMILLES

Vu le Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2020-2025 signé avec la CAF de l'Ain et 6 communes partenaires après délibération du conseil communautaire n°2021/01/26/05 du 26 janvier 2021,

Vu la signature d'un avenant au Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2020-2025 avec la CAF de l'Ain et 7 communes partenaires supplémentaires soit 13 communes au total après délibération du conseil communautaire n°2024/11/05/01 du 5 novembre 2024 et pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025,

Vu la proposition de la CAF de l'Ain de signer un nouveau Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 afin de renouveler la démarche sur cette période,

Vu la délibération n°2024/12/10/02 du 10 décembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale, de la compétence Environnement, de la compétence Equipements sportifs et de la compétence Voirie approuvant notamment l'intégration au 1^{er} janvier 2025 des missions des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant telles que définies à l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, dans la mesure où les 15 maires n'ont pas souhaité conserver ces nouvelles compétences,

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,

Madame BISIGNANO, Présidente de la Commission Social et vie sportive indique que la signature d'un nouveau Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 est nécessaire afin de renouveler la démarche CTG sur cette période avec l'ensemble des 15 communes du territoire.

Le contrat cadre comporte les annexes suivantes, qui lui sont associées et qui émanent de différents organismes :

ANNEXE 1 : 2025-09 Diagnostic de territoire CTG 2026-2030 - CCVSC Synthèse & Feuille de route

Sous-annexe A : Synthèse du bilan des actions & évaluation de la démarche - CTG CCVSC 2020-2025

Sous-annexe B : Rapport Diagnostic 2025 du Projet Educatif Territorial Intercommunal

Sous-annexe C : Projet social L'Embarcadère - année 2025

Sous-annexe D : Projet Familles L'Embarcadère - année 2025

ANNEXE 2 : Plan et Fiches actions CTG 2026-2030 CCVSC

Sous-annexe « Schéma » : Schéma pluriannuel de maintien et de développement P. Enfance

ANNEXE 3 : Equipements et services soutenus par la collectivité locale compétente / CAF (cela concerne la CCVSC, l'AJC et les communes de Guéreins, Saint-Didier-sur-Chalaronne et Saint-Etienne-sur-Chalaronne)

ANNEXE 4 : Modalités de pilotage stratégique & opérationnel et suivi de la CTG

ANNEXE 5 : Délibérations de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et des communes signataires

Nathalie BISIGNANO précise qu'il convient en outre d'approuver le Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil et des services aux familles, document de prospective spécifique à la Petite Enfance, qui est annexé au contrat cadre de la CTG et qui découle de la nouvelle compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant assumée par la CCVSC à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après information et avis favorable de la commission Social et vie sportive respectivement du 25 septembre et 20 novembre 2025,

Après information aux membres du Comité de Pilotage de la CTG et avis favorable du COPIL en date du 6 novembre 2025 sur le plan d'actions 2026-2030 et le contenu du Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil et des services aux familles,

M. Philippe PROST évoque une problématique soulevée par la commune de Montmerle-sur-Saône lors du COPIL concernant les difficultés de recrutement du personnel diplômé dans les services périscolaires qui ne sont pas pris en considération dans ce contrat. Il évoque une fiche action qui cite l'aide à la formation du personnel mais rappelle que la difficulté est de recruter du personnel qualifié et que ce besoin n'a pas été suffisamment pris en considération, c'est pourquoi il soutient une position d'abstention sur ce document.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés et avec 5 abstentions (M. Bernard ALBAN, Mme Carole FAUVETTE, Mme Patricia MAURY, M. Philippe PROST et M. Denis SAUJOT),

APPROUVE le Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la CAF de l'Ain et les 15 communes partenaires pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, selon le document joint en annexe.

APPROUVE le Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil et des services aux familles, selon le document joint en annexe.

AUTORISE le Président à signer le Contrat Cadre et à percevoir les subventions relatives à ce dispositif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 25 novembre 2025

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
de la publication sur le site internet le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX



GENOUILLEUX



Contrat Cadre Convention Territoriale Globale 2026 – 2030

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



**2ème Convention
Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- **La Caisse des Allocations familiales de l'Ain** représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Eric PROST et par son Directeur, Monsieur Jérôme LEPAGE, dûment autorisés à signer la présente convention, dont le siège se situe TSA 30333 – 01011 BOURG EN BRESSE CEDEX,

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- **La Communauté de Communes Val de Saône Centre** représentée par son Président, Monsieur Jean- Claude DESCHIZEAUX, et dont le siège est situé Parc Visiosport, 166 Route de Francheleins 01090 MONTCEAUX,

Ci-après dénommé « la Communauté de Communes Val de Saône Centre » ;

- **La Commune de Chaleins** représentée par son Maire, Monsieur Lucien MOLINES, et dont le siège est situé Place de la Mairie 01480 CHALEINS,

Ci-après dénommé « la commune de Chaleins »

- **La Commune de Garnerans** représentée par son Maire, Monsieur Dominique VIOT, et dont le siège est situé 56 Chemin du Centre 01140 GARNERANS

Ci-après dénommé « la commune de Garnerans »

- **La Commune de Genouilleux** représentée par son Maire, Monsieur Alain REIGNIER, et dont le siège est situé à Le Village 01090 GENOUILLEUX

Ci-après dénommé « la commune de Genouilleux »

- **La Commune de Guéreins** représentée par sa Maire, Madame Claude CLEYET - MARREL, et dont le siège est situé 176 route de Thoisse 01090 GUEREINS

Ci-après dénommé « la commune de Guéreins »

- **La Commune de Francheleins** représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel LUX, et dont le siège est situé Grande rue 01090 FRANCHELEINS,

Ci-après dénommé « la commune de Francheleins »

- **La Commune de Illiat** représentée par son Maire, Monsieur Richard LABALME, et dont le siège est situé 11 passage de la Mairie 01140 ILLIAT,

Ci-après dénommé « la commune d'Illiat »

- **La Commune de Lurcy** représentée par son Maire, Madame Nathalie BISIGNANO, et dont le siège est situé à Le Bourg 01090 LURCY,

Ci-après dénommé « la commune de Lurcy »

- **La Commune de Messimy-sur-Saône** représentée par son Maire, Monsieur Vincent GELAS, et dont le siège est situé 46 Rue du Bourg, 01480 MESSIMY-SUR-SAÔNE,

Ci-après dénommé « la commune de Messimy-sur-Saône »

- **La Commune de Mogneneins** représentée par son Maire, Monsieur Franck CALAS, et dont le siège est situé 30 montée de la Mairie 01140 MOGNENEINS,

Ci-après dénommé « la commune de Mogneneins »

- **La Commune de Montceaux** représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, et dont le siège est situé 124 Route de Belleville 01090 MONTCEAUX,

Ci-après dénommé « la commune de Montceaux »

- **La Commune de Montmerle-sur-Saône** représentée par son Maire, Monsieur Philippe PROST, et dont le siège est situé 35 rue de Lyon 01090 MONTMERLE-SUR-SAÔNE,
Ci-après dénommé « la commune de Montmerle-sur-Saône »
- **La Commune de Peyzieux-sur-Saône** représentée par sa Maire, Madame Marie-Monique THIVOLLE, et dont le siège est situé 56 Route du Beaujolais 01140 PEYZIEUX-SUR-SAÔNE,
Ci-après dénommé « la commune de Peyzieux-sur-Saône »
- **La Commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne** représentée par son Maire, Monsieur Renaud DUMAY, et dont le siège est situé 1 Place de La Fontaine 01140 SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE,
Ci-après dénommé « la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne »
- **La Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne** représentée par son Maire, Monsieur Gaëtan FAUVAIN, et dont le siège est situé 1 Place des Anciens Combattants 01140 SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE,
Ci-après dénommé « la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne »
- **La Commune de Thoissey** représentée par sa Maire, Madame Anne TURREL, et dont le siège est situé 8 rue de l'Hôtel de Ville 01140 THOISSEY,
Ci-après dénommé « la commune de Thoissey »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
 Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
 Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
 Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
 Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
 Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
 Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 25 novembre 2025 figurant en annexe 5 de la présente convention ;
 Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Chaleins en date du 18 décembre 2025 figurant en annexe 5 de la présente convention ;
 Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Garnerans en date du xx 2025 figurant en annexe 5 de la présente convention ;
 Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Genouilleux en date du 17 septembre 2025 figurant en annexe 5 de la présente convention ;
 Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Guéreins en date du xx 2025 figurant en annexe 5 de la présente convention ;
 Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Illiat en date du 28 novembre 2025 figurant en annexe 5 de la présente convention ;
 Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Francheleins en date du 24 novembre 2025 figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Lurcy en date du 10 décembre 2025 figurant en annexe 5 de la présente convention ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Messimy-sur-Saône en date du 28 novembre 2025 figurant en annexe 5 de la présente convention ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Mogneneins en date du xx 2025 figurant en annexe 5 de la présente convention ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Montceaux en date du 27 novembre 2025 figurant en annexe 5 de la présente convention ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Montmerle-sur-Saône en date du xx 2025 figurant en annexe 5 de la présente convention ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Peyzieux-sur-Saône en date du 15 décembre 2025 figurant en annexe 5 de la présente convention ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Didier-sur-Chalaronne en date du 26 novembre 2025 figurant en annexe 5 de la présente convention ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Etienne-sur-Chalaronne en date du 4 décembre 2025 figurant en annexe 5 de la présente convention ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Thoisse en date du xx 2025 figurant en annexe 5 de la présente convention ;

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le Préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci. Ce schéma permet de mettre en cohérence les différentes orientations institutionnelles pour accompagner les collectivités locales sur les champs de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité, autour de 3 orientations :

- Le maintien et le développement des services aux familles,
- La garantie de la qualité de l'offre de services aux familles,
- L'accès aux services des publics spécifiques.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Ain et la Communauté de Communes Val de Saône Centre et toutes les Communes du territoire souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la communauté de communes (Annexe 1 et ses sous-annexes A, B, C & D) ;
- De définir un Plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et sa sous-annexe « Schéma »).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et des communes signataires concernent les objectifs suivants :

- > **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - à la pérennisation et au développement des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- > **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
 - le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- > **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
 - le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- > **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
 - une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche «1000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
- > **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;

- l'animation de la vie sociale des territoires ;
 - l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.
- > **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
- l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
- > **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
- La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
- > **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
- un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
- > **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
- l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - l'animation de la vie sociale des territoires ;
 - l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES COMMUNES SIGNATAIRES

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Ces actions concernent :

La Petite Enfance :

- En matière d'action sociale, sont considérés en premier lieu comme d'intérêt communautaire les deux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (multi-accueil VisioCrèche à Montceaux et micro-crèche "Ma P'tite Maison" à Saint-Etienne-sur-Chalaronne) et les deux Relais Petite Enfance (VisioRelais à Montceaux et SaôneRelais à Saint-Didier-sur-Chalaronne) gérés en régie.

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, la Communauté de Communes Val de Saône Centre est, depuis le 1^{er} janvier 2025, l'autorité

organisatrice de l'accueil du jeune enfant (AO) et contribue ainsi à **la mise en place du Service Public de la Petite Enfance**. A ce titre, elle exerce quatre compétences sur l'ensemble du territoire.

D'une manière générale, les Autorités Organisatrices :

- **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible sur le territoire (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents ;
- **Planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants (c'est le cas pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre), la mission de planification prend notamment la forme du Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles.**
- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.** La Communauté de Communes Val de Saône Centre dispose déjà de deux Relais Petite Enfance sur son territoire.

Il est précisé que bien que ce soit la Communauté de Communes qui soit Autorité Organisatrice, le concours des communes dans la transmission des informations sur la thématique et l'orientation éventuelle des usagers est déjà effective sur l'ensemble du territoire.

Le Service Public de la Petite Enfance est considéré comme l'outil principal d'animation de la thématique Petite Enfance et Parentalité de la Convention Territoriale Globale.

L'Enfance/Jeunesse :

- En matière d'action sociale, est considéré en premier lieu comme d'intérêt communautaire l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement VisioMômes géré en régie et le soutien, par le biais d'une subvention, aux actions et animations associatives de portée intercommunale en direction des jeunes du territoire (13-18 ans) mises en place par l'association Animation Jeunesse et Culture.

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, la Communauté de Communes et plusieurs communes signataires de la Convention Territoriale Globale (Chaleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Thoissey et le SIVOS Mogneneins/Peyzieux-sur-Saône) ainsi que deux partenaires (association « Les 3 Récrés » pour l'accueil périscolaire à Genouilleux et Guéreins ; association Animation Jeunesse et Culture pour l'accueil périscolaire et extrascolaire à Thoissey) sont engagés dans un Projet Educatif Territorial Intercommunal.

Le Projet Educatif Territorial Intercommunal est considéré comme l'outil principal d'animation de la thématique Enfance/Jeunesse de la Convention Territoriale Globale.

L'Animation de la Vie Sociale :

- En matière d'action sociale, est considéré en premier lieu comme d'intérêt communautaire le soutien aux actions sociales du Centre Social "L'Embarcadère" à Thoissey (association Animation Jeunesse et Culture) par le biais d'une subvention. Les actions entrant dans le champ communautaire sont les suivantes :

- Les actions pour favoriser le vivre ensemble et le développement social local en identifiant le Centre Social "L'Embarcadère" comme un lieu incontournable de lien social ;

- Les actions pour favoriser l'accès aux droits via l'inclusion numérique en réduisant les fragilités pour plus de justice sociale ;

- Les actions pour coordonner une politique jeunesse sur le territoire et valoriser les jeunes afin de favoriser leur place et leur rôle dans la société ;

- Les actions pour accompagner à la parentalité en soutenant les familles dans leurs préoccupations.

Le Projet Social du Centre Social "L'Embarcadère" à Thoissey dont son Projet Familles est considéré comme l'outil principal d'animation de la thématique Animation de la Vie Sociale de la Convention Territoriale Globale.

Plusieurs communes du territoire mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

En rapport avec la Convention Territoriale Globale, ces actions concernent principalement :

L'enfance et le périscolaire sous forme de garderie : Chaleins, Francheleins, Garnerans, Illiat, Lurcy (via la commune de Montmerle-sur-Saône), Messimy-sur-Saône via l'association « Copains, copines », Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Thoissey (midi)

L'enfance et le périscolaire sous forme d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Genouilleux et Guéreins via l'association « Les 3 Récrés », Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Thoissey (matin/AM) via l'association Animation Jeunesse et Culture

L'enfance, le périscolaire et l'extrascolaire sous forme d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Saint-Didier-sur-Chalaronne

L'Animation de la Vie Sociale par le biais du Centre Social "L'Embarcadère" à Thoissey (association Animation Jeunesse et Culture)

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Ainsi, en tenant compte des données croisées du diagnostic de territoire, du rapport du diagnostic du Projet Educatif Territorial Intercommunal et du Projet social du Centre Social "L'Embarcadère" à Thoissey sur les volets Social et Familles, il est possible de définir les enjeux prioritaires suivants :

Petite Enfance :

- Maintenir l'offre d'accueil petite enfance et veiller à son équilibre
- Renforcer l'offre de soutien parental notamment pour les parents d'enfants en situation de handicap et parents isolés

Enfance :

- Favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants et développer l'offre à destination des adolescents
- Améliorer le partenariat et la cohérence pour les enfants, notamment pour ceux à besoins éducatifs particuliers
- Favoriser la qualité éducative et le lien entre les temps scolaires et périscolaires

Jeunesse :

- Poursuivre, renforcer et améliorer les partenariats entre organisations qui accueillent/accompagnent des jeunes
- Renforcer la capacité des jeunes à développer des projets personnels et professionnels

Familles :

- Développer le lien social et lutter contre l'isolement des parents
- Renforcer l'accès à l'information et la visibilité des ressources à destination des familles
- Renforcer les réponses en matière de soutien à la parentalité quel que soit l'âge des enfants
- Favoriser l'engagement des habitants dans les organisations et actions

Lien Social et Inclusion :

- Inciter les habitants à oser faire le premier pas, favoriser l'intégration dans la vie associative
- Recenser, valoriser et coordonner l'offre existante en matière d'animation de la vie sociale
- Favoriser la mobilité vers les lieux ressources et l'itinérance des actions

Accès aux droits :

- Renforcer l'identification et la connaissance des services, approfondir la réflexion sur le « comment informer »
- Renforcer la mobilité et l'accès physique vers les lieux d'accès aux droits et l'itinérance des services
- Améliorer l'interconnaissance des partenaires et l'orientation

Des enjeux secondaires ont également été identifiés mais leur mise en place dépendra de l'évolution des besoins et des capacités des différents partenaires à les mettre en œuvre.

Seniors :

- Mieux repérer et accompagner les seniors isolés et fragiles au moment de l'apparition des premières difficultés
- Accompagner la mobilité à l'intérieur des villages et à l'échelle du territoire
- Favoriser l'hébergement adapté à domicile, résidence senior ou habitat partagé

Santé et handicap :

- Maintenir l'offre de professionnels de santé et d'officines sur le territoire, en prévision du vieillissement de la population
- Accompagner les habitants vers la prévention et le recours aux dispositifs grand public
- Investir le champ du handicap via l'accès aux droits et la formation des professionnels

Emploi et précarité :

- Accompagner les fragilités en matière d'emploi (prévention des ruptures, recours aux prestations)
- Identifier les vulnérabilités et les facteurs de non-recours (perception de l'éligibilité, connotation...)

Logement :

- Accompagner les parcours résidentiels (seniors, familles) en particulier dans leur demande de logement social
- Développer l'offre de logements accessibles

Mobilité :

- Développer la mobilité douce et mieux mailler l'offre de transports en commun, améliorer l'intermodalité
- Informer les habitants et diversifier la communication sur les modes de transport et aides existantes

Cette politique publique concourt à la conciliation de la vie personnelle, professionnelle et sociale des familles, ainsi qu'au développement d'une parentalité la plus sereine possible.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Ain, la Communauté de Communes Val de Saône Centre et les Communes de Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoisy souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Traduits sous forme de Plan d'actions sur les cinq thématiques retenues, les objectifs conjoints sont :

Coordination

Enjeu 1 – Redéfinir et mettre en œuvre le schéma de coordination à l'échelle intercommunale

Action Coord 1.1 : Coordonner la nouvelle réflexion et mettre en œuvre le Plan d'Actions

Thématique Parentalité

Enjeu 1 - Accompagner les familles dans l'exercice de la parentalité

Action Par 1.1 : Renforcer l'offre des temps d'information, d'accompagnement parental, de prévention et de temps Enfants/Parents à destination des familles d'enfants de moins de six ans (SPPE)

Action Par 1.2 : Renforcer l'offre d'information et de prévention à destination des parents d'enfants de plus de six ans

Thématique Petite Enfance

Enjeu 1 – Accompagner les familles dans leur recherche de mode d'accueil

Action PE 1.1 : Permettre une meilleure identification des sources d'information (SPPE)

Action PE 1.2 : Améliorer davantage l'accompagnement et le suivi des familles dans leur recherche (SPPE)

Enjeu 2 – Soutenir l'offre d'accueil

Action PE 2.1 : Poursuivre la promotion renforcée du métier d'Assistant.e Maternel.le et soutenir les professionnel.les (SPPE)

Action PE 2.2 : Accompagner et suivre les porteurs de projets de micro-crèches privées (SPPE)

Action PE 2.3 : Poursuivre la réflexion sur le développement de nouvelles places en Établissements d'Accueil du Jeune Enfant en lien avec celles de l'accueil individuel (SPPE)

Action PE 2.4 : Poursuivre la réflexion sur l'amélioration de la qualité d'accueil des enfants dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant communautaires (SPPE)

Thématique Enfance/Jeunesse

Enjeu 1 – Améliorer la qualité éducative dans les Accueils Collectifs de Mineurs et garderies périscolaires

Action EJ 1.1 : Poursuivre la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial Intercommunal

Action EJ 1.2 : Poursuivre la labélisation de VisioMômes dans une démarche écoresponsable

Enjeu 2 – Faciliter l'accueil de tous les enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communautaire

Action EJ 2.1 : Faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap

Action EJ 2.2 : Faciliter l'accueil des enfants issus de familles en fragilité socio-économique

Enjeu 3 – Poursuivre le développement de la politique jeunesse sur le territoire

Action EJ 3.1 : Renforcer la place des jeunes sur le territoire et favoriser la prise d'initiative

Thématique Animation de la Vie Sociale

Enjeu 1 – Favoriser l'accompagnement et l'orientation des habitants et notamment les plus fragiles

Action AVS 1.1 : Renforcer les structures d'aide aux démarches administratives et le maillage de territoire

Enjeu 2 – Accompagner les acteurs sociaux dans leur développement

Action AVS 2.1 : Soutenir le Centre Social "L'Embarcadère" à Thoisy et les acteurs sociaux sur le territoire

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de l'Ain, la Communauté de Communes Val de Saône Centre et les communes signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 3.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un **Comité de Pilotage**.

Ce comité est composé :

- Pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre : le Président et/ou son représentant, le Directeur général des services et/ou son représentant, le chargé de coopération de la Ctg,
- Pour les Communes : le Maire et/ou son représentant,
- Pour la Caf de l'Ain : le Président et/ou son représentant, le Directeur et/ou son représentant,
- Les acteurs institutionnels chargés de la coordination de la Ctg.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents Ateliers thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de Communes et son secrétariat permanent est assuré par la Communauté de Communes.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, la Communauté de Communes exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux

libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec les collectivités territoriales en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec les collectivités territoriales à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires des collectivités territoriales en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COFIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein des collectivités, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC & COLLECTIVITÉS SIGNATAIRES	CACHET ET SIGNATURE
Pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre Le Président,	Le
Pour la Commune de Chaleins Le Maire	Le
Pour la commune de Francheleins, Le Maire	Le
Pour la commune de Garnerans Le Maire	Le

Pour la commune de Genouilleux Le Maire	Le
Pour la commune de Guéreins La Maire	Le
Pour la commune de Illiat Le Maire	Le
Pour la commune de Lurcy La Maire	Le
Pour la commune de Messimy-sur-Saône, Le Maire	Le
Pour la Commune de Mogneneins Le Maire	Le
Pour la Commune de Montceaux Le Maire	Le
Pour la Commune de Montmerle-sur-Saône Le Maire	Le
Pour la Commune de Peyzieux-sur-Saône La Maire	Le
Pour la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne Le Maire	Le
Pour la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne Le Maire	Le

Pour la commune de Thoissey La Maire	Le
---	----

Pour la **Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain**

Le Président

Le Directeur,

Monsieur **Éric PROST**

Monsieur **Jérôme LEPAGE**

ANNEXE 1 : 2025-09 Diagnostic de territoire CTG 2026-2030 - CCVSC Synthèse & Feuille de route
Sous-annexe A : Synthèse du bilan des actions & évaluation de la démarche - CTG CCVSC 2020-2025
Sous-annexe B : Rapport Diagnostic 2025 du Projet Educatif Territorial Intercommunal
Sous-annexe C : Projet social L'Embarcadère - année 2025
Sous annexe D : Projet Familles L'Embarcadère - année 2025
ANNEXE 2 : Plan et Fiches actions CTG 2026-2030 CCVSC
Sous-annexe « Schéma » : Schéma pluriannuel de maintien et de développement P. Enfance
ANNEXE 3 : Equipements et services soutenus par la collectivité locale compétente
ANNEXE 4 : Modalités de pilotage stratégique & opérationnel et suivi de la CTG
ANNEXE 5 : Délibérations de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et des communes signataires

Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil et des services aux familles

Convention Territoriale Globale 2026-2030

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Nom : Annexe 5 - Schéma pluriannuel maintien & Dvt Offre accueil & Services aux familles CCVSC

Émetteur :

- Emmanuel SANCHEZ (Chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes Val de Saône Centre)

Période 2026-2030

Le Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil et des services aux familles est désormais une annexe obligatoire de la Convention Territoriale Globale pour les collectivités et établissements publics devenus Autorités organisatrices du Service Public de la Petite Enfance depuis le 1er janvier 2025. Son contenu est désormais encadré par le décret N°2025-253 du 20 mars 2025 à savoir :

- Répertorier les équipements, les services et les modes d'accueil existants pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- Préciser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles ;
- identifier les zones géographiques caractérisées par une offre d'accueil insuffisante ou par des difficultés dans l'accès à cette offre ;
- définir les orientations pluriannuelles de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et les actions à mener, comprenant :
 - les objectifs de maintien, de développement et de redéploiement de l'offre d'accueil, en tenant compte des zones mentionnées précédemment ;
 - les besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre à ces objectifs ;
 - les dispositifs, les partenariats et les actions à maintenir ou à développer pour répondre aux difficultés spécifiques rencontrées par les familles ;
 - les modalités d'accompagnement des personnes physiques ou morales qui accueillent le jeune enfant en matière de qualité d'accueil ;
 - les projets d'investissements en matière de rénovation, d'entretien et de création d'équipements, de services et de modes d'accueil du jeune enfant ;
 - les coûts prévisionnels des opérations envisagées, les moyens humains, financiers et en ingénierie nécessaires à leur réalisation, ainsi que les difficultés identifiées ;
 - le calendrier prévisionnel de réalisation de ces opérations pour la durée du schéma ;
 - les indicateurs et les modalités d'évaluation des objectifs du schéma.

Ces orientations pluriannuelles peuvent porter sur l'ensemble des services aux familles, notamment les services de soutien à la parentalité, indique le décret.

- Préciser les partenariats à renforcer, afin de développer l'offre d'accueil du jeune enfant et soutenir sa qualité.

Outil de recensement et de prospective, ce document se veut évolutif afin de s'adapter à la situation du territoire en matière de besoin des familles en offre d'accueil et en services, notamment ceux favorisant l'exercice de la parentalité. Les éléments suivants pourront donc être actualisés annuellement, précisés et abondés en fonction des évolutions et de la mise à jour des éléments statistiques.

Le chargé de coopération de la CTG, Emmanuel SANCHEZ

OFFRE D'ACCUEIL				Juillet 2025
Offre d'accueil collectif				Nombre accueillis simultanément
Nom de l'EAJE	Lieu d'implantation	Nombre de places	Type (PSU/PAJE)	
VisioCrèche	Montceaux	42	PSU	71
Micro-crèche "Ma P'tite Maison"	Saint-Etienne-sur-Chalaronne	10	PSU	18
Le Tipi de Mimi	Montmerle-sur-Saône	12	PAJE	16
Total nombre de places réel		64		105
		Total PSU	52	89
		Total PAJE	12	16
Projets de micro-crèche privées				
Statut	Lieu d'implantation	Nombre de places	Type (PSU/PAJE)	
Projet suspendu (nouveau porteur ?) 2028?	Chaleins	12	PAJE	
En cours de développement	Thoissey	12	PAJE	
Total nombre de places théorique		24		
Offre d'accueil individuel				
Statut	Modalités d'exercice	Nombre d'Ass Mat	Secteur	
En activité	Complètes	24	SaôneRelais (Saint-Didier-sur-Chalaronne)	
	Avec des disponibilités de place(s)	16		
	En arrêt maladie (plusieurs mois)	6		
Départ retraite sous 3 ans	5			
N'exerce pas ou plus	Cessation d'activité	13		
	A quitté le territoire	1		
Total Ass Mat agréés polarité nord		65		
Nombre de places théoriques polarité nord		260		180
En activité	Complètes	48	SaôneRelais (Montceaux)	
	Avec des disponibilités de place(s)	29		
	En arrêt maladie (plusieurs mois)	5		
Départ retraite sous 3 ans	9			
N'exerce pas ou plus	Cessation d'activité	3		
	A quitté le territoire	0		
Total Ass Mat agréés polarité sud		94		
Nombre de places théoriques polarité sud		376		240
Total Ass Mat agréés		159		
Nombre total théorique de places Ass Mat		636		420
Maisons d'Assistant.es Maternel.les				
Nom de la MAM	Lieu d'implantation	Nombre d'Ass Mat	Secteur	
Les 3 oursons	Messimy-sur-Saône	3	VisioRelais	
Projet de Maisons d'Assistant.es Maternel.les				
Statut	Lieu d'implantation	Nombre d'Ass Mat	Secteur	
En réflexion	Non défini	2	A définir	
Nombre total théorique de places		700		525

ETAT DES LIEUX RESUMÉ (01/09/2025)							
	Total	Secteur Nord		Secteur Sud			
Nombre total de places en EAJE	64	10		54			
Nombre d'enfants accueillis en EAJE	105	18		87			
Nombre d'Ass Mat	159	65		94			
Nombre théorique de places Ass Mat	636	260		376			
Nombre d'enfants accueillis Ass Mat (31/12/2023)	391	155		246			
Nombre total théorique de places	700	270		430			
Besoins des familles (type contrat EAJE)	Total	Micro-crèche "MPT"		VisioCrèche	Le Tipi de Mimi	Total Sud	
	5j/sem	21	1	1	16	4	20
	4,5j/sem	1	1	1	0	0	0
	4j/sem	26	4	4	18	4	22
	3,5j/sem	1	1	1	0	0	0
	3j/sem	7	1	1	4	2	6
	2,5j/sem	1	1	1	0	0	0
	2j/sem	5	0	0	5	0	5
	mercredis	13	0	0	12	1	13
	Acc. Occas.	7	4	4	3	0	3
	Acc. Occas. Vac.	14	0	0	14	0	14
	Non défini	7	2	2	0	5	5
Nombre de familles ayant un enfant de -3 ans (31/12/2023)	589	246		343			
dont les monoparents	41,23	non renseigné		non renseigné			
dont tous les parents travaillent	447	174		273			
Nb d'Enfants dont tous les parenst travaillent	469	184		285			
	Total	Micro-crèche "MPT"		VisioCrèche		Le Tipi de Mimi	
		Secteur Nord	Secteur Sud	Secteur Nord	Secteur Sud	Secteur Nord	Secteur Sud
Nombre de demandes pré-inscriptions EAJE PSU (jan-juil 25)	43	12	5	9	31	Non rend.	Non rend.
dont 14 demandes indifféremment sur les deux structures (9 au N et 5 au S)							
Provenance accueillis dans les EAJE (sept 25)	103	17	1	10	61		13
							1
						Places en attente	
							2
	Total	Secteur Nord		Secteur Sud			
Evolution des demandes EAJE PSU	43	88	116	172	154		
Evolution des accords EAJE PSU	29	46	48	38	56		
Evolution des refus EAJE PSU	14	42	68	134	98		
Nombre enfants - 3 ans (en avril 2025)	621	260		361			
Taux de couverture théorique (Nb pl/Nb enf)	112,72%	103,85%		119,11%			
Taux de couverture effectif (Nb enf acc/Nb enf)	79,87%	66,54%		92,24%			

STATISTIQUES CHIFFREES						
Etat au 31/08/2025	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre total de places en EAJE *Pour 2026 : si création effective d'une micro-crèche à Thoissey *Pour 2028 : si reprise projet micro-crèche privée à Chaleins avec construction	64	76	76	88		
Nombre d'enfants accueillis en EAJE	105	121	121	137		
Nombre d'Ass Mat agréés (estimation à partir de 2026 avec 14 départ à la retraite d'ici fin 2028 et hors nouvelles installation/cessation définitive ou temporaire d'activité)	159	154	149	145		
Nombre théorique de places Ass Mat (4 enf./AM)	636	616	596	580		
Nombre d'enfants accueillis Ass Mat (même ratio que 2025)	391	379	366	357		
Nombre total théorique de places (total EAJE+AMS)	700	692	672	668		
Nombre total d'enfants	621					
Taux de couverture théorique (Nb pl/Nb enf)	112,72%					

QUALITE D'ACCUEIL DES FAMILLES ET DES ENFANTS						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Besoins en matière d'emplois et de compétences	<ul style="list-style-type: none"> _Recrutements en cours pour remplacement de 3 agents AP notamment à VisioCrèche _Recherche d'un responsable de la micro-crèche (EJE) 	<ul style="list-style-type: none"> _Volonté forte de stabiliser les équipes en place avec un effectif complet et des organisations adaptées aux besoins sur les deux EAJE (notamment un responsable à la micro-crèche) et les deux RPE 				
Les dispositifs, les partenariats et les actions à maintenir ou à développer pour répondre aux difficultés spécifiques rencontrées par les familles	<ul style="list-style-type: none"> _Recensement des modes d'accueil et services en famille dans le cadre du SPPE _Lien étroit entre EAJE/RPE & AMS pour répondre aux besoins d'accueil et orienter les familles _Mise en route du Service Public de la Petite Enfance et premières rencontres partenariales avec ateliers thématiques "Offre d'accueil" et "Parentalité" + Groupes de travail 	<ul style="list-style-type: none"> _Un outil commun de recensement des services existants pour les pros _Un outil simple d'accès aux modes d'accueil et services (parentalité notamment) pour les familles 				
Les modalités d'accompagnement des personnes physiques ou morales qui accueillent le jeune enfant en matière de qualité d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> _Des formations régulières aux nouvelles pratiques ou perfectionnement proposées aux professionnelles de la Petite Enfance, y compris les AMS _Un accompagnement des candidat.es AMS dans leur cheminement vers le métier puis dans leur projet d'accueil et professionnalisation continue _Des projets transversaux à tous les professionnels de l'accueil individuel, collectif et des services aux familles _Audit organisationnel du Service Petite Enfance afin d'améliorer les fonctionnements et la qualité de vie au travail + accompagnement pour la mise en place du décret Vautrin au 01/09/2026 	<ul style="list-style-type: none"> _Poursuite de la professionnalisation de tous les professionnels _Poursuite de la promotion renforcée du métier d'Assistant.e Maternel.le et de l'accompagnement des professionnels 				

PROJET DE RENOVATION ET D'INVESTISSEMENT						
Les projets d'investissements en matière de rénovation et d'entretien d'équipements , de services et de modes d'accueil du jeune enfant	<ul style="list-style-type: none"> _ Poursuite des investissements dans les deux EAJE et RPE (obligatoires, en faveur de la transition écologique et pour le maintien à niveau des équipements) _Travaux d'agrandissement et de rénovation à la Micro-crèche "Ma P'tite Maison" 	<ul style="list-style-type: none"> _ Poursuite des investissements dans les deux EAJE et RPE (obligatoires, en faveur de la transition écologique et pour le maintien à niveau des équipements) _Travaux d'agrandissement et de rénovation à la Micro-crèche "Ma P'tite Maison" 				
Les projets d'investissements en matière de création d'équipements , de services et de modes d'accueil du jeune enfant	<ul style="list-style-type: none"> _ Réflexion en attente compte-tenu de la baisse de la natalité, de la diminution des demandes d'accueil collectif et individuel 	<ul style="list-style-type: none"> _Réflexion à poursuivre avec les nouveaux élus et en fonction de la conjoncture démographique et économique 				
Les coûts prévisionnels des opérations envisagées nécessaires à leur réalisation						
Les coûts prévisionnels des moyens humains nécessaires à leur réalisation						
Les coûts prévisionnels des moyens financiers nécessaires à leur réalisation						
Les coûts prévisionnels d'ingénierie nécessaires à leur réalisation						
Les difficultés identifiées à leur réalisation						
Calendrier prévisionnels de ces opérations						

EVALUATION DU SCHEMA DU SPPE						
Les indicateurs d'évaluation des objectifs du schéma : Maintien et développement de l'offre d'accueil et de services aux familles	<ul style="list-style-type: none"> <u>Maintien/développement de l'offre d'accueil</u> _Adéquation du nombre de places existantes au nombre d'enfants/de demandes _Adéquation géographique entre la demande et l'offre d'accueil _Qualité de l'accueil collectif et individuel <u>Maintien et développement des services aux familles</u> _Recensement effectif de tous les services proposés _Création effective d'un outil pour les familles 					
Les Modalités d'évaluation des objectifs du schéma	<ul style="list-style-type: none"> _Evaluation par croisement des données des professionnels et familles _Sondages qualité et adaptation des services auprès des usagers 					